

cice terminé le 31 décembre 1956, ainsi que l'attestation du Comité des commissaires aux comptes⁹;

2. Prend acte des observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées à ce sujet dans son treizième rapport¹⁰ à l'Assemblée générale (douzième session).

723^{ème} séance plénière,
26 novembre 1957.

1173 (XII). Nominations aux postes devenus vacants au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

L'Assemblée générale

1. Nomme membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :

M. Thanassis Aghnidès,
M. Eduardo Carrizosa,
M. Alexei Fedorovitch Sokirkine;

2. Déclare M. Aghnidès, M. Carrizosa et M. Sokirkine nommés pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 1958.

723^{ème} séance plénière,
26 novembre 1957.

1174 (XII). Nomination à un poste devenu vacant au Comité des commissaires aux comptes

L'Assemblée générale

Nomme le Vérificateur général des comptes de la Norvège membre du Comité des commissaires aux comptes pour une période de trois ans, à compter du 1er juillet 1958.

723^{ème} séance plénière,
26 novembre 1957.

1175 (XII). Confirmation de la nomination faite par le Secrétaire général à un poste devenu vacant au Comité des placements

L'Assemblée générale

Confirme le renouvellement, par le Secrétaire général, du mandat de M. Leslie R. Rounds comme membre du Comité des placements pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 1958.

723^{ème} séance plénière,
26 novembre 1957.

1176 (XII). Nominations aux postes devenus vacants au Tribunal administratif des Nations Unies

L'Assemblée générale

1. Nomme membres du Tribunal administratif des Nations Unies :

M. Francisco A. Forteza,
M. Bror Arvid Sture Petrén;

2. Déclare M. Forteza et M. Petrén nommés pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 1958.

723^{ème} séance plénière,
26 novembre 1957.

1177 (XII). Action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 13 (I) du 13 février 1946, dans laquelle elle a approuvé les recommandations du Comité consultatif et technique de l'information relatives aux programmes, aux fonctions et à l'organisation du Département de l'information,

Rappelant sa résolution 595 (VI) du 4 février 1952, dans laquelle elle a approuvé les principes régissant la diffusion d'informations qu'avait recommandés la Sous-Commission 8 de la Cinquième Commission,

Rappelant sa résolution 1086 (XI) du 21 décembre 1956, dans laquelle elle a recommandé d'affecter des crédits à la création progressive de centres d'information dans les nouveaux Etats Membres, grâce à des économies réalisées dans d'autres chapitres du budget ou grâce à d'autres mesures administratives,

Rappelant la recommandation, approuvée par la Cinquième Commission et figurant dans le rapport¹¹ présenté par celle-ci lors de la onzième session de l'Assemblée générale, selon laquelle le total des dépenses des services d'information de l'Organisation des Nations Unies (à l'exclusion du Service des visites et de la Section des ventes et de la distribution) devait être ramené, en trois ans, à un maximum annuel de 4.500.000 dollars,

Prenant acte des observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées aux paragraphes 26 à 39 de son cinquième rapport¹² à l'Assemblée générale (douzième session),

Tenant compte des difficultés que l'on rencontre, ainsi que l'a signalé le Secrétaire général, lorsqu'il s'agit de rapprocher le chiffre des dépenses du maximum approuvé de 4.500.000 dollars par an,

1. Prie le Secrétaire général de constituer un Comité d'experts qui se composera de six personnes possédant une expérience d'ordre pratique, administratif et financier dans les divers domaines de l'information — presse, radiodiffusion, etc. —, désignées par les Gouvernements de l'Egypte, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Inde, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de l'Uruguay, et qui sera chargé d'entreprendre, compte tenu des opinions exprimées par les délégations au cours de la douzième session de l'Assemblée générale, une étude d'ensemble et une évaluation des travaux accomplis, des méthodes utilisées et de la qualité des résultats obtenus par les services d'information de l'Organisation des Nations Unies (y compris les centres d'information), en vue de recommander éventuellement des modifications propres à assurer un maximum d'efficacité aux moindres frais, ainsi que de soumettre un rapport avant l'ouverture de la treizième session de l'Assemblée;

2. Invite le Secrétaire général à présenter à l'Assemblée générale, lors de sa treizième session, le rapport du Comité d'experts, ainsi que les observations et recommandations qu'il pourra formuler au sujet de ce rapport;

⁹ Ibid., douzième session, Supplément No 6C (A/3622).

¹⁰ Ibid., douzième session, Annexes, point 49 de l'ordre du jour, document A/3708.

¹¹ Ibid., onzième session, Annexes, point 43 de l'ordre du jour, document A/3550.

¹² Ibid., douzième session, Supplément No 7 (A/3624).